

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	61,20 €
avec la propriété industrielle .....	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	74,00 €
avec la propriété industrielle .....	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	90,20 €
avec la propriété industrielle .....	148,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	47,20 €

Changement d'adresse .....	1,45 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	6,94 €
Gérances libres, locations gérances .....	7,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,05 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 16.409 du 20 août 2004 portant nomination d'un Inspecteur à la Direction de l'Habitat (p. 1282).*

*Ordonnance Souveraine n° 16.410 du 20 août 2004 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Habitat (p. 1283).*

*Ordonnance Souveraine n° 16.413 du 23 août 2004 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance (p. 1283).*

*Ordonnance Souveraine n° 16.414 du 23 août 2004 portant nomination d'un Administrateur Principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) (p. 1284).*

*Ordonnances Souveraines n° 16.417 et 16.418 du 23 août 2004 admettant des fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 1284).*

*Ordonnances Souveraines n° 16.419 et 16.420 du 23 août 2004 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement (p. 1285).*

*Ordonnances Souveraines n° 16.421 à 16.428 du 23 août 2004 admettant des fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 1286).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2004-410 du 19 août 2004 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée « ACADÉMIE DE SELF-DÉFENSE DE MONACO » (p. 1289).*

*Arrêté Ministériel n° 2004-411 du 19 août 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AGENCE DU MIDI » (p. 1290).*

Arrêté Ministériel n° 2004-412 du 19 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CIFER » (p. 1290).

Arrêté Ministériel n° 2004-413 du 19 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LE TROCADERO N° 47 AVENUE DE GRANDE-BRETAGNE » (p. 1291).

Arrêté Ministériel n° 2004-414 du 19 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Ms2 MONACO » (p. 1291).

Arrêté Ministériel n° 2004-415 du 19 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DPM MOTORS » (p. 1291).

Arrêté Ministériel n° 2004-416 du 19 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SYNTHESIS ASSET MANAGEMENT S.A.M. » (p. 1292).

Arrêté Ministériel n° 2004-417 du 19 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PALAIS DE L'AUTOMOBILE S.A. » (p. 1292).

Arrêté Ministériel n° 2004-418 du 19 août 2004 portant nomination d'un Chef-Appariteur stagiaire au Secrétariat Général du Conseil National (p. 1293).

---

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

Arrêté Municipal n° 2004-058 du 9 août 2004 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1293).

---

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel d'offres Assurances (p. 1294).

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins généralistes – 3<sup>e</sup> trimestre 2004 – Modification (p. 1294).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service de Gériatrie – Moyen et Long Séjour – Résidence du Cap Fleuri (p. 1294).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans l'Unité Hospitalisation à Domicile/Soins à Domicile - Soins Palliatifs et Supportifs - Algologie (p. 1294).

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-127 d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1295).

Avis de recrutement n° 2004-129 d'un Plombier électromécanicien au Stade Louis II (p. 1295).

Avis de recrutement n° 2004-130 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 1295).

Avis de recrutement n° 2004-131, d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1295).

Avis de recrutement n° 2004-132 d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1295).

Avis de recrutement n° 2004-133 d'un Manœuvre au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1296).

Avis de recrutement n° 2004-134 d'un(e) Hôte(sse) d'accueil à mi-temps à la salle de musculation du Stade Louis II (p. 1296).

Avis de recrutement n° 2004-135 et n° 2004-136 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1296).

Avis de recrutement n° 2004-137 de deux Secrétaires-sténodactylographes au Conseil Economique et Social (p. 1296).

Avis de recrutement n° 2004-138 d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat (p. 1297).

---

#### INFORMATIONS (p. 1297).

---

#### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1298 à p. 1302).

---



---

### ORDONNANCES SOUVERAINES

---

Ordonnance Souveraine n° 16.409 du 20 août 2004 portant nomination d'un Inspecteur à la Direction de l'Habitat.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 15.481 du 6 septembre 2002 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Mireille AUREGLIA, épouse FOLLETE-DUPOITS, Chef de Bureau à la Direction de l'Habitat, est nommée en qualité d'Inspecteur au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais de Monaco, le vingt août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.410 du 20 août 2004 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Habitat.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 14.087 du 21 juillet 1999 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Philippe MOULY, Contrôleur à la Direction de l'Habitat, est nommé en qualité de Chef de Bureau au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais de Monaco, le vingt août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.413 du 23 août 2004 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu les articles 4 et 6 de la convention franco-monégasque sur les emplois publics ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Emmanuel ROBIN, Juge au Tribunal de Grande Instance de Colmar, mis à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Juge au Tribunal de Première Instance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

---

*Ordonnance Souveraine n° 16.414 du 23 août 2004 portant nomination d'un Administrateur Principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie).*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 15.198 du 17 janvier 2002 portant nomination d'un Administrateur au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mars 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Brigitte PONCIN, épouse VAN KLAVEREN, Administrateur au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est nommée au grade d'Administrateur Principal.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais de Monaco, le vingt-trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

---

*Ordonnance Souveraine n° 16.417 du 23 août 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 10.394 du 19 décembre 1991 portant intégration d'un professeur certifié de lettres modernes dans les cadres de l'Education Nationale Monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 février 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Evelyne LAVAGNA, épouse RIEHL, Professeur de lettres modernes dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 13 septembre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le vingt-trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.418 du 23 août 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.378 du 26 juin 1974 portant nomination et titularisation d'un professeur de mathématiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Michèle REVELLI, Professeur de mathématiques dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 13 septembre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le vingt-trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.419 du 23 août 2004 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.540 du 20 avril 1979 confirmant dans ses fonctions un adjoint d'enseignement chargé d'enseignement de lettres modernes dans les établissements d'enseignement ;

Vu Notre Ordonnance n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Odette SOVERA, Professeur de lettres modernes, détaché des Cadres Français, dans les établissements d'enseignement, étant réintégrée dans son administration d'origine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le vingt-trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.420 du 23 août 2004 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement.

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.235 du 28 mars 1994 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 février 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Andrée LE MARECHAL, épouse CECCON, Institutrice, détachée des Cadres Français, dans les établissements d'enseignement, étant réintégrée dans son administration d'origine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 16.421 du 23 août 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.610 du 14 février 1983 portant nomination d'une institutrice dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Chantal PARSI, épouse NEGRE, Institutrice dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 13 septembre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le vingt-trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 16.422 du 23 août 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 10.978 du 9 août 1993 portant nomination d'un Psychologue dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mars 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Michèle MORANI, Psychologue dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 13 septembre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le vingt-trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.423 du 23 août 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 11.123 du 26 novembre 1993 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Mireille ALBERTI, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 13 septembre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le vingt-trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.424 du 23 août 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.253 du 19 avril 1978 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 février 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Anne-Marie BORFIGA, épouse AUTTIER, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 13 septembre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le vingt-trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.425 du 23 août 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 10.473 du 14 février 1992 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marlène JULES, épouse NIGIONI, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 13 septembre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le vingt-trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.426 du 23 août 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.852 du 12 juillet 1990 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Corinne SATEGNA, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 13 septembre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le vingt-trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.427 du 23 août 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 11.010 du 1er septembre 1993 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Patricia VAIRA, épouse BUGEA, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 6 septembre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le vingt-trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.428 du 23 août 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.972 du 24 avril 1984 portant titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 juin 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Lucien VADA, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 6 septembre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco le vingt-trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat  
R. NOVELLA.*

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2004-410 du 19 août 2004 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée « ACADÉMIE DE SELF-DÉFENSE DE MONACO ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu le récépissé délivré à l'association dénommée « ACADÉMIE DE SELF-DÉFENSE DE MONACO » le 23 mai 1997 ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée « ACADÉMIE DE SELF-DÉFENSE DE MONACO », adoptées au cours de l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 18 mars 2003.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-411 du 19 août 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AGENCE DU MIDI ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AGENCE DU MIDI », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 800.000 euros, divisé en 1.000 actions de 800 euros chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 23 juin 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « AGENCE DU MIDI » est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 23 juin 2004.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-412 du 19 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CIFER ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « CIFER » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 juillet 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 300.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 juillet 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-413 du 19 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LE TROCADERO N° 47 AVENUE DE GRANDE-BRETAGNE ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LE TROCADERO N° 47 AVENUE DE GRANDE-BRETAGNE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 juillet 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 300.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 juillet 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-414 du 19 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MS2 MONACO ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MS2 MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 juin 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 juin 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-415 du 19 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DPM MOTORS ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « *S.A.M. DPM MOTORS* » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 mai 2004 ;

Vu l'ordonnance du 29 décembre 1932 sur les entrepôts d'hydrocarbures liquides ;

Vu l'arrêté ministériel n° 55-031 du 8 février 1955 concernant l'établissement de dépôts liquides inflammables ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 mai 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-416 du 19 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SYNTHESIS ASSET MANAGEMENT S.A.M. ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « *SYNTHESIS ASSET MANAGEMENT S.A.M.* » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 juin 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.184 du 16 septembre 1997 portant application de la loi susvisée modifiée par l'ordonnance souveraine n° 14.966 du 27 juillet 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « *EURAM ASSET MANAGEMENT S.A.M.* » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 juin 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-417 du 19 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PALAIS DE L'AUTOMOBILE S.A. ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « *PALAIS DE L'AUTOMOBILE S.A.* » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 juin 2004 ;

Vu l'ordonnance du 29 décembre 1932 sur les garages d'automobiles ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 1934 concernant les garages d'automobiles ;

Vu l'ordonnance du 29 décembre 1932 sur les entrepôts d'hydrocarbures liquides ;

Vu l'arrêté ministériel n° 55-031 du 8 février 1955 concernant l'établissement de dépôts liquides inflammables ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 juin 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2004-418 du 19 août 2004 portant nomination d'un Chef-Appariteur stagiaire au Secrétariat Général du Conseil National.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Bernard CICERO, est nommé Chef-Appariteur stagiaire au Secrétariat Général du Conseil National.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf août deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

*Arrêté Municipal n° 2004-058 du 9 août 2004 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux d'intérêt public.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Du mercredi 15 septembre 2004 à 07 heures au mardi 30 novembre 2004 à 18 heures,

- un sens unique montant de circulation est instauré avenue Saint Roman.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 9 août 2004 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 9 août 2004.

*P/Le Maire,*  
*L'Adjoint ff.,*  
H. DORIA.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

*Appel d'offres Assurances.*

« L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle procède à un appel d'offres relatif aux polices d'assurances de l'Etat ci-après désignées :

- Flottille de navires,
- Individuelle accidents des élèves,
- Dommages œuvres d'art.

Les cabinets d'assurances, agents ou courtiers de la Principauté de Monaco désireux de participer à cet appel d'offres pourront venir retirer le dossier correspondant à l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - 98014 Monaco Cedex, du 27 août 2004 au 3 septembre 2004, dernier délai ».

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des médecins généralistes – 3<sup>e</sup> trimestre 2004 – Modification.*

- Samedi 11 et dimanche 12 septembre : Dr. ROUGE
- Samedi 18 et dimanche 19 septembre : Dr. MARQUET

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service de Gériatrie – Moyen et Long Séjour – Résidence du Cap Fleuri.*

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service Adjoint est vacant dans le Service de Gériatrie – Moyen et Long Séjour – Résidence du Cap Fleuri.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;
- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité de médecine interne et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le jury proposera à l'autorité de nomination les candidat(e)s qu'il juge aptes à occuper le poste, classé(e)s par ordre de mérite.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans l'Unité Hospitalisation à Domicile/Soins à Domicile - Soins Palliatifs et Supportifs - Algologie.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans l'Unité Hospitalisation à Domicile/Soins à Domicile - Soins Palliatifs et Supportifs - Algologie, du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et justifier d'une compétence dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.**

*Avis de recrutement n° 2004-127 d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 302/472.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de sexe féminin ;
- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmière ;
- justifier d'une expérience professionnelle.

*Avis de recrutement n° 2004-129 d'un Plombier électromécanicien au Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Plombier électromécanicien au Stade Louis II, à compter du 12 novembre 2004, pour une période déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/361.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un brevet d'études professionnelles d'électrotechnicien ;
- justifier de très sérieuses références professionnelles en matière d'électricité et de plomberie ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- justifier, éventuellement, d'une formation à la conduite d'élévateurs mobiles.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi, week-ends et jours fériés compris.

*Avis de recrutement n° 2004-130 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 23 décembre 2004 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien.

*Avis de recrutement n° 2004-131 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 15 décembre 2004 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

*Avis de recrutement n° 2004-132 d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain (section Assainissement), pour une période déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

Il est précisé que les travaux à exécuter le seront également la nuit.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une qualification professionnelle en maçonnerie ;
- être titulaire du permis de conduire des catégories « B » et « C ».

La possession du permis de conduire de chariot élévateur est souhaitée.

---

*Avis de recrutement n° 2004-133 d'un Manœuvre au Service de l'Aménagement Urbain.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Manœuvre sera vacant à la Division Jardins du Service de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 213/296.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une qualification dans le domaine agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts).

---

*Avis de recrutement n° 2004-134 d'un(e) Hôte(sse) d'accueil à mi-temps à la salle de musculation du Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Hôte(sse) d'accueil à mi-temps va être vacant à la salle de musculation du Stade Louis II, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au CAP ;
- posséder des notions d'informatique et de tenue de caisse ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;
- être éventuellement apte à s'exprimer dans une langue étrangère (anglais, italien, allemand ou espagnol) ;
- justifier éventuellement d'une formation en matière de prévention incendie et/ou de secourisme ;
- être apte à assurer un service de jour, par rotation, week-end et jours fériés compris.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

*Avis de recrutement n° 2004-135 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 8 décembre 2004 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

---

*Avis de recrutement n° 2004-136 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 22 décembre 2004 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

---

*Avis de recrutement n° 2004-137 de deux Secrétaires-sténodactylographes au Conseil Economique et Social.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Secrétaires-sténodactylographes au Conseil Economique et Social, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P. ;

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat d'au moins deux années ;

- la pratique de la langue anglaise serait appréciée.

Un concours sur épreuves pourra être éventuellement être organisé afin de départager les candidats en présence.

L'attention des postulants est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires et de prise de congés liées à l'emploi.

### *Avis de recrutement n° 2004-138 d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 320/410.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de comptabilité s'établissant au niveau du baccalauréat ;

- posséder une expérience professionnelle en matière de gestion et comptabilité d'au moins deux ans.

### **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## **INFORMATIONS**

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Hôtel de Paris - Bar américain*

Tous les soirs, à partir de 22 h,  
Piano-bar avec Enrico Ausano.

##### *Hôtel Hermitage - Bar terrasse*

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,  
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

##### *Cathédrale de Monaco*

le 5 septembre, à 17 h,

Dans le cadre du 20<sup>e</sup> anniversaire du cycle d'orgue, Hommage à Emile Bourdon par Michel Milheres.

##### *Le Sporting de Monte-Carlo*

le 28 août, à 20 h 30,  
Spectacle avec « Henri Salvador ».

##### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

### **Expositions**

#### *Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,  
Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau.

- Rangiroa, le lagon des raies Manta.

- L'essaim.

- La ferme à coraux.

- Cétacés de Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

jusqu'au 15 septembre,

Exposition « Voyages en Océanographie ».

jusqu'au 30 septembre,

Exposition de minéraux « The Treasure of the Stone Belt » organisée par le Musée Océanographique en partenariat avec l'Organisation Mondiale de Minéralogie.

#### *Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant

jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 28 août, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés, Exposition sur le thème « l'acier qui chante » de Mick Micheyl.

du 2 au 18 septembre, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture de Lillo Bartoloni.

*Galerie Marlborough*

jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 18 h sauf les week ends et jours fériés,

Exposition de sculptures de Arnaldo Pomodoro.

*Quai Antoine 1<sup>er</sup>*

jusqu'au 5 septembre, de 15 h à 19 h tous les jours sauf le lundi,

Exposition – Rétrospective Claude Rosticher « Le Sablier des Ans » organisée par la Mairie de Monaco et la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

*Jardins du Casino*

jusqu'au 31 octobre,

3<sup>e</sup> Festival International de Sculpture de Monte-Carlo sur le thème « La marche vers la vie ».

*Musée National de Monaco*

jusqu'au 10 octobre, de 10 h à 18 h 30,

Exposition « Barbie Fashion 2003-2004 ».

*Grimaldi Forum*

jusqu'au 12 septembre,

Exposition sur le thème « Impérial Saint-Pétersbourg, de Pierre Le Grand à Catherine II ».

*Atrium du Casino*

jusqu'au 12 septembre, à 14 h,

Exposition sur le thème « Maria Callas, mes bijoux de scène » présenté par Swarovski.

*Quai des Artistes*

jusqu'au 16 novembre,

Exposition « Posters » - NALL.

*Galerie Pastor - Gismondi*

jusqu'au 2 octobre,

Exposition de photographies à l'occasion de la Commémoration du Centenaire de la F.I.F.A. .

**Congrès**

*Grimaldi Forum*

jusqu'au 28 août,

Journées du Football Européen.

*Hôtel le Méridien*

du 1<sup>er</sup> au 4 septembre,

BMW.

*Hôtel Hermitage*

du 1<sup>er</sup> au 6 septembre,

I.G.S.

du 4 au 7 septembre,

Congrès LANCASTER.

**Sports**

*Digue du Port Hercule*

du 3 au 5 septembre,

Super Finale de la Ligue Européenne de Beach Soccer.

*Monte-Carlo Golf Club*

le 29 août,

Coupe Ribolzi - Greensome Medal.

le 5 septembre,

Coupe Y. et H. PIAGET - Medal (R).




---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

### CESSION DE DROIT AU BAIL

---

#### Deuxième Insertion

---

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 18 février 2004, réitéré le 11 août 2004 par acte du même notaire,

la société en nom collectif « G. DENIS et F. DENIS » ayant son siège 4, rue Plati à Monaco, assistée de Mme Bettina DOTTA domiciliée 2, rue de la

Lüjerna à Monaco, agissant en qualité de syndic de la cessation des paiements de ladite société, a cédé à la « S.A.M. CONFORT HABITAT SERVICE » ayant son siège 4, rue Joseph Bressan à Monaco, le droit au bail des locaux situés 4, rue Plati à Monaco, consistant en un magasin en rez-de-chaussée et quatre pièces.

Oppositions, s'il y a lieu, chez Mme DOTTA Syndic de la cessation des paiements, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 août 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco.

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 16 juillet 2004, par le notaire soussigné, réitéré le 17 août 2004, M. Henri BRONNE et Mme Jacqueline DELORME, son épouse, demeurant 47, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo,

ont cédé à Mme Monique VERSCHUEREN, v<sup>ve</sup> de M. Raymond LAFOND, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis 6, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 août 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> juin 2004,

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO et Mme Jacqueline BELLANDO DE CASTRO, épouse de M. Axel BUSCH, demeurant tous deux 3, place du Palais à Monaco, ont concédé en gérance libre, pour une durée de 2 années,

à Mme Elisabeth BÜCHI, épouse de M. Per BJORNSEN, demeurant 26, boulevard Rainier III à Monaco, un fonds de commerce d'antiquités exploité 3, place du Palais à Monaco, actuellement sous l'enseigne « GALERIE SAINTE BARBE ».

Il a été prévu un cautionnement de 7 000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 août 2004.

Signé : H. REY.

Etude de Me Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

**« S.C.S. STRASSER & Cie »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 28 novembre 2003, 14 avril, 24 juin et 10 août 2004,

M. Thomas STRASSER, commerçant, domicilié 2, rue des Giroflées, à Monaco,

en qualité de commandité,

Et un associé commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

l'achat-vente, l'import-export de bateaux à moteur, bateaux à voile neufs ou d'occasion, accessoires de bateaux, sans stockage sur place, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime en application de l'article 0.512-3 dudit Code.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont « S.C.S. STRASSER & Cie » et la dénomination commerciale est « P.B. YACHTING MONACO ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 4 août 2004.

Son siège est fixé 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 10 000 euros, est divisé en 100 parts d'intérêt de 100 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à M. STRASSER, à concurrence de 25 parts, numérotées de 1 à 25 ;

- et à l'associé commanditaire, à concurrence de 75 parts, numérotées de 26 à 100.

La société est gérée et administrée par M. STRASSER, pour une durée indéterminée, selon modalités prévues aux statuts sociaux.

En cas de décès de l'un des associés la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 23 août 2004.

Monaco, le 27 août 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

« **BAENNINGER & Cie S.C.S.** »

**CESSION DE DROITS SOCIAUX  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 avril 2004,

il a été cédé par un associé commanditaire, à un autre associé commanditaire, 20 parts d'intérêt numérotées de 181 à 200, lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée « BAENNINGER & Cie S.C.S. », au capital de 60 800 euros, ayant son siège 6, impasse de la Fontaine à Monaco.

A la suite de ladite cession la société continuera d'exister entre :

- Mme Irene PICHLER, épouse de M. Max BAENNINGER, domiciliée 11, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, associée commanditée,

- et 2 associés commanditaires.

Le capital social toujours fixé à la somme de 60 800 euros, divisé en 400 parts de 152 euros chacune, appartient, savoir :

- à concurrence de 180 parts numérotées de 1 à 180 au premier associé commanditaire ;

- à concurrence de 20 parts numérotées de 181 à 200 au second associé commanditaire ;

- et à concurrence de 200 parts numérotées de 201 à 400 à Mme BAENNINGER, associée commanditée.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 24 août 2004.

Monaco, le 27 août 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

« **VANDEUREN & CIE** »

**CESSION DE DROITS SOCIAUX  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 13 février 2004, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 4 août 2004,

un associé commanditaire, a cédé à un nouvel associé commanditaire, la totalité de ses droits sociaux soit 50 parts d'intérêts de 15,24 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 50 inclus, lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple « VANDEUREN & CIE », au capital de 1 524,49 euros et siège Galerie Commerciale du Métropole, à Monte-Carlo.

A la suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. Maurice LAÏK, commerçant, domicilié 1031, chemin de Sainte Colombe, à Vence, seul associé commandité et un associé commanditaire.

Le capital social fixé à la somme de 1 524,49 euros, divisé en 100 parts d'intérêt de 15,24 euros chacune seront attribuées savoir :

- à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50, au nouvel associé commanditaire ;

- et à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100, à M. Maurice LAÏK.

La raison sociale devient « S.C.S. LAÏK & CIE » et la dénomination commerciale demeure « ALEXANDRE DUBAS ».

Les pouvoirs de gérance resteront conférés à M. LAÏK, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être trans-

crité et affichée conformément à la loi, le 24 août 2004.

Monaco, le 27 août 2004.

Signé : H. REY.

### ERRATUM

**S.C.S. MARCO SIMONE & Cie**

Erratum concernant l'année du deuxième acte sous-seing privé ainsi que son enregistrement, publié au Journal de Monaco du 20 août 2004.

Il fallait lire page 1273 :

Suivant acte sous-seing privé du 17 octobre 2003, enregistré à Monaco le 21 octobre 2003, et l'acte sous-seing privé du 12 novembre 2003, enregistré à Monaco le 25 novembre 2003.

Le reste sans changement.

Monaco, le 27 août 2004.

### « **S.C.S. FIORONI & CIE** »

Société en Commandite Simple

au capital social de 15 000 euros

Siège social : 33, rue du Portier - Monaco

Aux termes d'actes sous-seing privé en date du 7 février et 1<sup>er</sup> avril 2004, Monsieur Roger FIORONI, demeurant à Monaco, 50, boulevard d'Italie, en qualité d'associé commandité,

et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour raison sociale « S.C.S. FIORONI & CIE » et dénomination commerciale « ASTARTE », dont le siège est à Monaco, 33, rue du Portier, ayant pour objet l'activité suivante, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers : études, organisation et réalisation de manifestations sportives dans le domaine de la voile, ainsi que toutes activités de relations publiques et publicité s'y rapportant.

La durée de la société est de 50 années du jour de son immatriculation auprès du RCI de la Principauté de Monaco. Le gérant est Monsieur Roger FIORONI.

Le capital social, fixé à 15 000 euros, est divisé en 100 parts de 150 euros chacune, attribuées à concurrence de 10 parts à l'associé commandité et 90 parts à l'associé commanditaire.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco le 25 août 2004.

Monaco, le 27 août 2004.

---

**« José EISENBERG S.A. »**

Société Anonyme Monégasque

au capital social de 150 000 euros

Siège social : 24, avenue Princesse Grace - Monaco

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « José EISENBERG S.A. » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 juin 2004, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts, la poursuite de l'activité sociale.

**« SEPIMO »**

Société Anonyme Monégasque  
au capital social de 150 000 euros

Siège social :

24, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

Les actionnaires de la société ont décidé, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2004, de poursuivre l'activité sociale conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

*Le Président Délégué.*

---

**CREDIT MOBILIER DE MONACO**

Mont de Piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2004 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 31 août 2004 de 10 h à 12 h.

---